



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230906-2023-541-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature
N°2023-SJ-65

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

CONSIDERANT la mutualisation des services Achats et Commande Publique entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que Mme Karine MICLOT, Attachée, exerce les fonctions de Cheffe du Service Achats au sein de la Direction des Achats et Commande Publique mutualisée ;

CONSIDERANT que ladite direction regroupe les services communs Achats et Marchés Publics et Concessions ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Mme Karine MICLOT, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées pour le compte de la Ville de Metz, des délégations de signature dans différents domaines, sous la surveillance et responsabilité du Maire ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Karine MICLOT, cheffe de service, reçoit, délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes au Maire, pour :

- . Bordereaux d'envoi de documents
- . Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents.

Article 2 : En application du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Karine MICLOT venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché/publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : L'arrêté n°2020-SJ-193 établi au profit de Mme Karine MICLOT en date du 5 août 2020 est abrogé.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le - 6 SEP. 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

